



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

140^e séance tenue le 5 juillet 2010 à 17 h

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (n^o 12)
M^{me} Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (n^o 8)
M. Maxime Pedneaud-Jobin, conseiller district de Buckingham (n^o 18)
M. François Lacerte-Gagnon, citoyen
M. Christian Maranda, citoyen
M. Félix Meunier, citoyen
M. Stéphane Vézina, citoyen

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable des commissions et comités

Ressources-internes

M. Éric Boutet, dir. adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable
M. Marc Chicoine, chef de la division de l'urbanisme, secteur de Hull
M. Stéphane Drolet, coordonnateur par intérim, secteur de Gatineau
M. Daniel Faubert, chef de la division de la planification du territoire
M^{me} Nathalie Giguère, chef de la div. par intérim, sect. de M.-Angers et de Buckingham
M^{me} Salima Hachachena, coordonnatrice en urbanisme par intérim, secteur de Hull
M^{me} Rachel Laflamme, chef de la div. de l'urbanisme par intérim, secteur de Gatineau
M^{me} Liliane Moreau, chef de la division de l'urbanisme, secteur d'Aylmer
M^{me} Maria Sahagun, chargée de projets-design urbain

Autres

MM. Michel Prévost, Gaétan Provencher et Nick Iwanowski

ABSENCES :

Membres

M^{me} Jill Gilberte Beausoleil, citoyenne
M^{me} Lyne Rouillard, citoyenne
M^{me} Anna Zwolinska, citoyenne

Ressource-interne

M. Louis Chabot, responsable, section de la planification et de l'environnement

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h 40.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté en déplaçant l'article 14 après l'article 9.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la 138^e séance tenue le 1^{er} juin 2010
4. Signature du procès-verbal de la 138^e séance tenue le 1^{er} juin 2010
5. Suivi du procès-verbal de la 138^e séance tenue le 1^{er} juin 2010
6. Adoption du procès-verbal de la 139^e séance tenue le 7 juin 2010
7. Signature du procès-verbal de la 139^e séance tenue le 7 juin 2010
8. Suivi du procès-verbal de la 139^e séance tenue le 7 juin 2010
9. Date des prochaines assemblées (9 août 2010)
10. PIIA, et dérogations mineures – rue du Pavillon et impasse Lady-Colborne et modification au Règlement de zonage, zone P-14-024 projet résidentiel « Faubourg du Rivage »
11. Modification au règlement de zonage – création d'une zone de conservation - construction du collecteur Paiement
12. Dérogations mineures, usage conditionnel et travaux de démolition/construction – 815, rue Jacques-Cartier
13. Travaux de rénovation extérieurs et de démolition de l'annexe arrière du bâtiment historique cité Hôtel Bank – 14, rue Eddy
14. Travaux de réparation sur le monument historique : « Bâtiment et des turbines, Château d'eau » – 170, rue Montcalm
15. PIIA, ouverture de rues, du 204 au 240, chemin Klock et dérogations mineures – 204, 208, du 216 au 236, chemin Klock
16. PIIA, ouverture de rues « Terrasse de l'Émerald » et dérogations mineures – du 10 aux 42, 27, 31, 51, 55 et du 60 au 80, rue de l'Émerald (n.o.) du 22 aux 52, 35 et 39 et du 59 au 71, rue du Britannia (n.o.)
17. Période de questions des citoyennes et citoyens
18. PIIA et dérogations mineures – lot 3 837 224 (futur 15, chemin de l'Étang)
19. Modifier et approuver un PIIA, ouverture de rues, projet résidentiel « Plateau Symmes II », et dérogation mineure – 221, 225, 229, et 233, rue des Scouts
20. PIIA, secteur de consolidation du centre-ville, unité de paysage 6.2 du boulevard Saint-Joseph Sud et dérogation mineure – 37, rue Lois
21. PIIA, boisé de protection et d'intégration et dérogations mineures – 28, rue Limbour
22. PIIA, secteur de redéveloppement Du-Moulin et dérogations mineures – 383, rue La Madeleine, 176, rue Brian et 181, rue Baribeau
23. PIIA, secteur de redéveloppement de Pierre-Janet – 20, rue Pharand
24. PIIA, ouverture d'une nouvelle rue – parc industriel de l'Aéroport
25. PIIA, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin – 28 et 30, rue Saint-Paul
26. PIIA, secteur d'insertion villageoise Dunning – 957, rue Notre-Dame
27. PIIA, secteur d'insertion villageoise Dunning – 929, rue Notre-Dame
28. PIIA, secteur de redéveloppement de Sainte-Rose-de-Lima – 1, rue Désy
29. PIIA, secteur de redéveloppement de Sainte-Rose-de-Lima – 57, rue Mitchell
30. Usage conditionnel logement additionnel – 27, rue Robert-Pilon
31. Dérogation mineure – 1223, rue de Neuville
32. Dérogation mineure – 72, rue Fontainebleau
33. Dérogation mineure – 430, rue de Ganymède
34. Dérogation mineure – 15 et 17, rue Juniper

35. Dérogations mineures – 17, rue Lavallée
36. Dérogations mineures – 530, montée Saint-Amour
37. Dérogation mineure – 525, montée Saint-Amour
38. Dérogation mineure – 505, boulevard Saint-René Est
39. Dérogation mineure – 264, boulevard Maloney Est
40. Dérogation mineure – 36, rue Hamel
41. Questions diverses
42. Levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la 138^e séance tenue le 1^{er} juin 2010

Le procès-verbal de la 138^e séance tenue le 1^{er} juin 2010 est adopté.

4. Signature du procès-verbal de la 138^e séance tenue le 1^{er} juin 2010

Le procès-verbal de la 138^e séance tenue le 1^{er} juin 2010 est signé par la présidente.

5. Suivi du procès-verbal de la 138^e séance tenue le 1^{er} juin 2010

Aucun commentaire.

6. Adoption du procès-verbal de la 139^e séance tenue le 7 juin 2010

Le procès-verbal de la 139^e séance tenue le 7 juin 2010 est adopté.

7. Signature du procès-verbal de la 139^e séance tenue le 7 juin 2010

Le procès-verbal de la 139^e séance tenue le 7 juin 2010 est signé par la présidente.

8. Suivi du procès-verbal de la 139^e séance tenue le 7 juin 2010

Aucun commentaire.

9. Date des prochaines assemblées

La prochaine séance du CCU se tiendra le 9 août 2010.

On convient de traiter immédiatement le sujet inscrit à l'article 14.

14. Autoriser des travaux de réparation sur le monument historique : « Bâtiment et des turbines, Château d'eau » – 170, rue Montcalm – district électoral de Hull-Val-Tétreau

R-CCU-2010-07-05 / 120

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser des travaux sur le monument historique : « Bâtiment et des turbines, Château d'eau », tel que réparation de la cheminée, des infiltrations, de l'isolation et de la dalle de béton en cour arrière, installation d'un garde-corps métallique et d'un grillage de contention,

remplacement des corniches et nettoyage des murs extérieurs pour la propriété sise au 170, rue Montcalm, comme démontré dans les documents intitulés « Patrimoine – plans et détails, 170, rue Montcalm ».

ADOPTÉE

Départ de M^{me} Maria Sahagun.

Retour à l'article 10 de l'ordre du jour.

- 10. Approuver une modification au Règlement de zonage, zone P-14-024, une modification au PIIA, secteur de boisés de protection et d'intégration et ouverture de rues, du projet résidentiel « Faubourg du Rivage », une approbation finale de la phase 2 et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage et au Règlement de lotissement – rue du Pavillon et impasse Lady-Colborne – district électoral de Deschênes**

R-CCU-2010-07-05 / 121

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage dans le but d'augmenter la densité résidentielle en transformant la zone P-14-024 en zone H-14-024 et, en conséquence, approuver une modification au PIIA, secteur de boisés de protection et d'intégration et ouverture de rues, du projet résidentiel « Faubourg du Rivage », approbation finale de la phase 2.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à réduire la norme minimale de plancher pour les habitations unifamiliales contiguës de 160 mètres carrés à 140 mètres carrés, la marge arrière minimale pour un bâtiment de 16 logements de 7 mètres à 5 mètres, la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et un stationnement de 6 mètres à 5 mètres et 5,5 mètres, la distance minimale entre un bâtiment principal de 60 logements et une allée d'accès de 10 mètres à 6 mètres, la distance minimale entre un bâtiment principal de 16 logements et une allée d'accès de 6 mètres à 4,5 mètres et à permettre un empiètement du stationnement sur la façade principale d'un bâtiment multifamilial de même qu'une dérogation mineure au Règlement de lotissement visant à réduire le diamètre d'une rue en impasse de 36 mètres à 31 mètres pour les rues du Pavillon et impasse Lady-Colborne.

ADOPTÉE

- 11. Modification au règlement de zonage en vue de créer une zone de conservation à titre de compensation pour la canalisation d'un cours d'eau lors de la construction du collecteur Paiement – district électoral du lac Beauchamp**

R-CCU-2010-07-05 / 122

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage de façon à créer une zone de conservation à même une partie de la zone P-04-228, soit sur une partie du lot 1 102 820 du cadastre du Québec, et ce, à titre de compensation pour la canalisation d'un cours d'eau lors de la construction du collecteur Paiement.

ADOPTÉE

12. Approuver des dérogations mineures, un usage conditionnel et autoriser des travaux de démolition et de construction dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier – 815, rue Jacques-Cartier – zone C-06-135 – district électoral des Promenades

On mentionne que le conseiller du district appuie, sous certaines conditions (marge arrière, limitation du bruit), ce projet de redéveloppement.

Départ de M. Daniel Faubert.

On indique qu'il serait intéressant d'obtenir l'opinion professionnelle de la Société d'histoire de l'Outaouais sur le concept architectural de ce projet de redéveloppement.

R-CCU-2010-07-05 / 123

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage afin de permettre un empiétement de 2,5 mètres dans une marge arrière et de 1,0 mètre dans une marge latérale pour un dépôt à déchets et à matières récupérables, de diminuer la distance minimale d'une ligne de terrain pour les escaliers et les rampes d'accès à un bâtiment de 1,0 mètre à 0,5 mètre, de diminuer la largeur minimale de la bande de verdure entre un bâtiment et une allée d'accès de 1,0 mètre à 0,0 mètre et de diminuer la largeur minimale d'une allée d'accès au terrain de 3,5 mètres à 3,0 mètres à la propriété sise au 815, rue Jacques-Cartier.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder un usage conditionnel pour un débit de boissons alcoolisées et d'approuver la démolition du bâtiment sis au 815, rue Jacques-Cartier, et ce, afin de permettre la construction d'un nouvel édifice de deux étages pour un établissement où l'on sert à boire et activités diverses sur la propriété sise au 815, rue Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

13. Autoriser les travaux de rénovation extérieurs et de démolition de l'annexe arrière du bâtiment historique cité Hôtel Bank situé au 14, rue Eddy – district électoral de Hull-Val-Tétreau

Arrivée de MM. Michel Prévost, Gaétan Provencher et Nick Iwanowski.

On explique la nature de la demande, formulée par le requérant, relative aux travaux de rénovation et de démolition de l'annexe arrière du bâtiment connu sous le nom de Hôtel Bank sis au 14, rue Eddy cité comme monument historique.

On explique également le concept de mise en valeur de l'Hôtel Bank souhaité par la Ville de Gatineau et les mesures qui sont et seront prises pour assurer cette mise en valeur.

M. Michel Prévost rappelle que le 3 mars 1998, la totalité du bâtiment sis au 14, rue Eddy a été cité monument historique. Il souhaite que la Ville de Gatineau prenne toutes les mesures afin de mettre en valeur l'Hôtel Bank et surtout d'éviter la mauvaise expérience vécue lors des travaux de rénovation de l'Hôtel Chez Henri.

M. Nick Iwanowski mentionne que la compagnie Broccolini va tout mettre en œuvre pour protéger et mettre en valeur l'Hôtel Bank.

Départ de MM. Michel Prévost, Gaétan Provencher et Nick Iwanowski.

R-CCU-2010-07-05 / 124

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser la démolition de l'annexe du bâtiment situé au 14, rue Eddy, et ce, au respect des six objectifs formalisant par l'entremise d'éléments de design et d'aménagement intérieur, le rappel des valeurs patrimoniales de l'annexe du bâtiment historique Hôtel Bank, tel qu'imaginé dans le plan de l'annexe 1 à la page 11 du rapport d'analyse du 14 juin 2010 et présenté aux membres du CCU lors de la séance du 5 juillet 2010. Ces six objectifs sont les suivants :

- **Objectif 1** : Préserver la trace au sol de l'annexe arrière du bâtiment située au 14, rue Eddy. Il serait intéressant de contraster son traitement plancher au sol avec un matériau ancien qui la personnalisera du traitement moderne au sol au sein du nouveau projet;
- **Objectif 2** : Maintenir les dimensions et la topographie de l'annexe arrière du bâtiment située au 14, rue Eddy. Cet aspect permettra d'aérer l'arrière du bâtiment historique en assurant son double langage avec le nouveau bâtiment (côté rue Eddy, côté espace intérieur du nouveau projet) assurant sa meilleure intégration. De ce fait, bien réviser le traitement réductif et sous dimensionné proposé à l'arrière du bâtiment historique (aménagement du corridor de circulation vers le hall central et entrée en chicane à l'Hôtel Bank);
- **Objectif 3** : Préserver la trace de l'emboîtement de l'annexe avec le restant du bâtiment historique. Bien éviter un remplissage opaque en brique du vide engendré par la démolition de l'annexe du mur arrière de l'Hôtel Bank. Il serait important de préserver l'emboîtement spatial et son rapport visuel, initialement entrepris entre le bâtiment historique et son annexe. Le choix du matériau et le design de l'aménagement spatial de ce rapport sera à la discrétion du concepteur et de son designer afin de s'assurer de son arrimage avec l'ensemble des aménagements proposés au sein du nouveau projet. C'est certain, qu'il serait souhaitable, que lors de notre parcours, cet aménagement puisse nous intriguer, nous faire arrêter, nous faire questionner sur les traces de cette partie démolie que nous souhaitons préserver, et contraster avec le design des aménagements modernes proposés pour la nouvelle tour;
- **Objectif 4** : Maintenir le corridor d'entrée de l'annexe. Sa dimension pourra être révisée afin de l'accommoder aux nouveaux aménagements de la tour, évitant une entrée en chicane proposée dans le plan du rez-de-chaussée de l'architecte, qui ne transpose aucunement l'esprit de l'identité du lieu, celui de l'annexe;
- **Objectif 5** : Aménager une aire de repos comme rappel de l'espace réception de l'annexe, ouverte sur l'aménagement de la nouvelle tour, est privilégié;
- **Objectif 6** : Préserver partiellement ou réinterpréter par des éléments de design ou de mobilier urbain ou même quelques fragments de brique d'origine des murs de l'annexe comme traces et éléments d'agrément au sein des aménagements contemporains, sera riche est privilégiée.

Que ce comité recommande également au conseil d'autoriser les travaux de rénovation du bâtiment situé au 14, rue Eddy, et ce, à la condition que les travaux de rénovation se fassent conformément au respect des orientations de design et d'aménagement en référence aux six objectifs précités et d'une technique de construction respectueuse du procédé traditionnel, en s'assurant que l'ensemble des travaux entrepris soit réalisé dans le but ultime de conserver les caractères propres au bâtiment d'origine du style néo-Queen Anne, tels que : le parement extérieur en brique sur les 4 façades, les ouvertures originales et l'ornementation légère et riche des détails architecturaux les surmontant, les couleurs d'origine du

parement en métal et de la brique, et l'ensemble des détails architecturaux soulignés sur la façade principale et arrière.

ADOPTÉE

15. **Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, du 204 au 240, chemin Klock, zone H-16-025 et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage aux 204 et 208 et du 216 au 236, chemin Klock – district électoral de Lucerne**

R-CCU-2010-07-05 / 125

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues prévoyant la construction de 10 habitations unifamiliales isolées du 204 au 240, chemin Klock.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant la réduction de la distance entre une entrée charretière et la ligne latérale de terrain de 0,5 mètre à 0 mètre aux propriétés sises aux 204 et 208 et du 216 au 236, chemin Klock.

ADOPTÉE

16. **Approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, phases 1A, 1B, 1C, 2A, 2B, 2C et 3 du projet résidentiel « Terrasse de l'Émerald », zone C-14-098 et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – du 10 aux 42, 27, 31, 51, 55 et du 60 au 80, rue de l'Émerald (n.o.) du 22 aux 52, 35 et 39 et du 59 au 71, rue du Britania (n.o.) – district électoral de Deschênes**

R-CCU-2010-07-05 / 126

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, phases 1A, 1B, 1C, 2A, 2B, 2C et 3 du projet résidentiel « Terrasse de l'Émerald ».

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage en vue de réduire la distance séparatrice du chemin McConnell de 15 mètres à 10 mètres, d'augmenter l'empiètement du stationnement sur la façade principale des triplex jumelés de 30 % à 100 %, de permettre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré sur une allée de circulation d'un stationnement, de réduire la distance entre 2 bâtiments principaux dans un projet résidentiel intégré de 8 mètres à 5,4 mètres, de réduire la distance entre un bâtiment principal et une allée d'accès dans un projet résidentiel intégré de 6 mètres à 2,7 mètres, de réduire la profondeur de la voie d'accès requise pour un enclos à déchets de 12 mètres à 9 mètres et de préserver le boisé existant sur une largeur de 12 mètres en remplacement d'un écran sonore et d'une zone tampon en bordure du boulevard des Allumettières, et ce, pour les adresses suivantes : 10 aux 42, 27, 31, 51, 55 et du 60 au 80, rue de l'Émerald (n.o.), du 22 aux 52, 35 et 39, et du 59 au 71, rue du Britania (n.o.).

ADOPTÉE

Départ de M. Marc Chicoine.

17. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune personne n'est présente à la période de questions.

18. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisés de protection et d'intégration et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – lot 3 837 224 (futur 15, chemin de l'Étang) – district électoral de Deschênes

R-CCU-2010-07-05 / 127

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisés de protection et d'intégration pour le lot 3 837 224 (futur 15, chemin de l'Étang), visant à construire une habitation unifamiliale en structure isolée.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage pour le lot 3 837 224 (futur 15, chemin de l'Étang) afin de construire un bâtiment accessoire d'une hauteur de 7,3 mètres plutôt que de 4,5 mètres avec une porte de garage de 4,3 mètres plutôt que de 2,5 mètres.

ADOPTÉE

19. Modifier et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, projet résidentiel « Plateau Symmes II », phases 11 et 13 et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 221, 225, 229, et 233, rue des Scouts – district électoral de Deschênes

R-CCU-2010-07-05 / 128

Que ce comité recommande au conseil de modifier et d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, projet résidentiel « Plateau Symmes II », phases 11 et 13 en vue de permettre la construction de 22 habitations unifamiliale en structure contiguës et un bâtiment résidentiel multifamilial de 14 logements en structures contiguës.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage afin d'autoriser la structure contiguë des bâtiments résidentiels de 3 et 4 logements aux 221, 225, 229, et 233, rue des Scouts.

ADOPTÉE

20. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville, unité de paysage 6.2 du boulevard Saint-Joseph Sud et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 37, rue Lois – district électoral Wright-Parc-de-la-Montagne

R-CCU-2010-07-05 / 129

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation, unité de paysage 6.2 du boulevard Saint-Joseph Sud visant à installer un revêtement de déclin en fibrociment James Hardie taupe JH40-20 au 37, rue Lois.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser un revêtement de déclin de la classe 3 sur 100% des façades donnant sur rue au 37, rue Lois.

ADOPTÉE

- 21. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, boisé de protection et d'intégration et accorder des dérogations mineures – 28, rue Limbour – zone H-07-076 – district électoral de Touraine**

R-CCU-2010-07-05 / 130

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, boisé de protection et d'intégration visant à autoriser la construction de deux habitations unifamiliales isolées sur la propriété à subdiviser, sise au 28, rue Limbour, tel que démontré sur les documents intitulés :

- P.I.I.A - Plan d'implantation phases 1 et 2 et garage dérogatoire - préparé par Nadeau & Fournier, arpenteur géomètre – juin 2010 - 28, rue Limbour;
- P.I.I.A - Photos du site et élévations du bâtiment de la phase 1- préparé par le requérant – avril 2010 – 28, rue Limbour.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage afin de permettre la construction d'un garage détaché de 6,6 mètres de haut au lieu de 4, 5 mètres, comportant une porte de garage de 3,0 mètres de haut au lieu de 2,5 mètres à la propriété sise au 28, rue Limbour.

ADOPTÉE

- 22. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Du-Moulin et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 383, rue La Madeleine, 176, rue Brian et 181, rue Baribeau – zones C-04-176 et H-04-177 – district électoral du Lac-Beauchamp**

On mentionne que l'espace prévu pour un conteneur à déchets et de recyclage à l'arrière du bâtiment sera entouré d'une clôture opaque.

R-CCU-2010-07-05 / 131

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Du-Moulin, dans le but de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré sis au 383, rue La Madeleine, 176, rue Brian et 181, rue Baribeau, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Photo aérienne et plan d'implantation, préparé par Mario Viveiros en juin 2010 »
- « Élévations proposées, préparées par Mario Viveiros en juin 2010 ».

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à réduire de 3 mètres à 2 mètres la marge latérale minimale requise pour la construction d'un triplex isolé, réduire de 10 mètres à 9,15 mètres la largeur du mur avant minimale requise pour la construction d'un triplex isolé, réduire de 6 mètres à 2,2 mètres la distance

minimale requise entre une aire de stationnement et une habitation multifamiliale et réduire de 29 à 27 le nombre de cases de stationnement requis.

ADOPTÉE

- 23. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Pierre-Janet – 20, rue Pharand – district électoral de Hull-Val-Tétreau**

R-CCU-2010-07-05 / 132

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Pierre-Janet visant à construire un agrandissement de 4 étages du côté de l'aile Est du bâtiment principal situé au 20, rue Pharand, tel que les plans soumis par les architectes Carrier Savard en date du 14 mai 2010, et ce, conditionnellement à la bonification de l'aménagement paysager entre le projet d'agrandissement et les propriétés voisines.

ADOPTÉE

- 24. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture d'une nouvelle rue – parc industriel de l'Aéroport – zone I-03-155 – district électoral de la Rivière-Blanche**

R-CCU-2010-07-05 / 133

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans le parc industriel de l'Aéroport, en vue de la construction d'un bâtiment industriel pour Moisson Outaouais, et ce, tel que démontré sur le document intitulé :

- « Plan d'implantation préliminaire et cadastre de rue proposé – préparé par Marcel Landry, architecte – avril 2010 – Nouvelle rue – Chemin Industriel ».

ADOPTÉE

- 25. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin – 28 et 30, rue Saint-Paul – zone H-04-191 – district électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2010-07-05 / 134

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, visant la construction de deux habitations bifamiliales isolées sur les propriétés sises au 28 et 30, rue Saint-Paul conditionnellement à l'ajout d'un arbre à l'arrière de chacune des habitations, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, juin 2010 »;
- « Élévations des bâtiments projetés, dessinées par Dessins Drummond, septembre 2004 ».

ADOPTÉE

26. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Dunning – 957, rue Notre-Dame – zone H-03-011 – district électoral de la Rivière-Blanche

On suggère de vérifier l'intérêt du requérant d'aménager une allée d'accès commune avec la propriété voisine.

R-CCU-2010-07-05 / 135

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Dunning, visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur la propriété sise au 957, rue Notre-Dame, tel que démontré sur les documents intitulés :

- « P.I.I.A. - Plan d'implantation du projet, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, juin 2010 »;
- « Élévations et couleurs du bâtiment projeté, dessinées par Plan et Gestion +, mai 2010 ».

ADOPTÉE

27. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Dunning – 929, rue Notre-Dame – zone H-03-011 – district électoral de la Rivière-Blanche

R-CCU-2010-07-05 / 136

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Dunning, visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sise au 929, rue Notre-Dame, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « P.I.I.A. - Plan d'implantation du projet, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, juin 2010 »;
- « Élévations et couleurs du bâtiment projeté, dessinées par Plan et Gestion +, mai 2010 ».

ADOPTÉE

28. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Sainte-Rose-de-Lima – 1, rue Désy – zone H-03-007 – district électoral de la Rivière-Blanche

R-CCU-2010-07-05 / 137

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Sainte-Rose-de-Lima, dans le but de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sise au 1, rue Désy, et ce, conditionnellement à la plantation d'une haie de cèdres dans la cour arrière le long de la limite est du terrain, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Photo aérienne et plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre en juin 2010 »;

- « Élévations proposées, préparées par Opus construction en juin 2010 ».

ADOPTÉE

- 29. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Sainte-Rose-de-Lima – 57, rue Mitchell – zone H-03-023 – district électoral de la Rivière-Blanche**

R-CCU-2010-07-05 / 138

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Sainte-Rose-de-Lima, afin de permettre l'ajout d'un 2^e étage et un agrandissement de 1,88 mètre sur 9,32 mètres à l'arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 57, rue Mitchell, et ce, tel que démontré sur le document intitulé :

- « P.I.I.A. – Agrandissement proposé - Certificat de localisation, préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre – mai 2010 »;
- « P.I.I.A. – Élévations proposées par la requérante – mars 2010 – 57, rue Mitchell ».

ADOPTÉE

- 30. Accorder un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel – zone H-14-004 – 27, rue Robert-Pilon – district électoral de Deschênes**

R-CCU-2010-07-05 / 139

Que ce comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel situé au 27, rue Robert-Pilon, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Les Entreprises Unitech, de juin 2010;
- Plan d'aménagement, préparé par Les Entreprises Unitech, de juin 2010;
- Plan des élévations, préparé par Les Entreprises Unitech, de juin 2010.

ADOPTÉE

- 31. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 1223, rue de Neuville – district électoral de Masson-Angers**

R-CCU-2010-07-05 / 140

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à réduire la marge avant minimale d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux de 39,43 mètres à 21,72 mètres afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, et ce, conditionnellement à l'aménagement d'un toit blanc sur l'édifice sis au 1223, rue de Neuville.

ADOPTÉE

- 32. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 72, rue Fontainebleau – zone H-06-019 – district électoral de Touraine**

R-CCU-2010-07-05 / 141

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à réduire de 1,5 mètre à 0,5 mètre la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 72, rue Fontainebleau, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour avant.

ADOPTÉE

- 33. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 430, rue de Ganymède – zone H-13-074 – district électoral de Deschênes**

R-CCU-2010-07-05 / 142

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la construction de deux cases de stationnement d'une longueur de 4 mètres au lieu de 5 mètres en cour latérale du bâtiment de la propriété sise au 430, rue de Ganymède.

ADOPTÉE

- 34. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 15 et 17, rue Juniper – district électoral de Deschênes**

R-CCU-2010-07-05 / 143

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la subdivision du lot occupé par une maison unifamiliale isolée au 17, rue Juniper en deux lots d'une superficie de 371,6 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 450 mètres carrés et d'une profondeur 24,38 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres à pour la propriété sise au 15 et 17, rue Juniper.

ADOPTÉE

- 35. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 17, rue Lavallée – district électoral de Saint-Raymond-Vanier**

R-CCU-2010-07-05 / 144

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage afin de réduire de 5 mètres à 3,15 mètres la marge arrière minimale exigée, d'augmenter de 2 mètres à 3,70 mètres l'empiètement maximal exigé dans toute marge pour la construction d'un solarium à la propriété sise au 17, rue Lavallée, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués sur le plan d'implantation proposé par le requérant et accepté par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 25 mai 2010.

ADOPTÉE

36. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 530, montée Saint-Amour – zone H-19-012 – district électoral du Versant

R-CCU-2010-07-05 / 145

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant de la propriété, augmenter de 4,5 mètres à 5,7 mètres la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire détaché et augmenter de 2,5 mètres à 2,74 mètres la hauteur permise pour une porte de garage dans le but de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété sise au 530, montée Saint-Amour, et ce, tel que démontré sur le document intitulé : « Certificat de localisation préparé par Hubert Carpentier en novembre 2009 ».

ADOPTÉE

37. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 525, montée Saint-Amour – zone H-19-009 – district électoral du Versant

R-CCU-2010-07-05 / 146

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant de l'habitation sise au 525, montée Saint-Amour, et ce, tel que démontré sur le document intitulé : « Certificat de localisation, préparé par Marc Fournier en janvier 2010 ».

ADOPTÉE

38. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 505, boulevard Saint-René Est – zone I-04-066 – district électoral de Bellevue

R-CCU-2010-07-05 / 147

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à régulariser la construction d'une véranda en cour avant de la propriété sise au 505, boulevard Saint-René Est, et ce, conditionnellement à l'installation d'un panneau recouvert d'un revêtement de vinyle identique à la maison jusqu'au sol et d'installer des boîtes à fleurs afin de masquer l'espace libre situé en-dessous de la véranda.

ADOPTÉE

39. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 264, boulevard Maloney Est – zone C-04-182 – district électoral du Lac-Bauchamp

R-CCU-2010-07-05 / 148

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à réduire de 3,0 mètres à 0 mètre la bande gazonnée requise entre un espace de stationnement et une ligne avant de terrain, et ce, pour le bâtiment commercial sis au 264, boulevard Maloney Est.

ADOPTÉE

40. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 36, rue Hamel – zone H-03-033 – district électoral de la Rivière-Blanche

R-CCU-2010-07-05 / 149

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à augmenter de 4,5 mètres à 5,7 mètres la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire détaché, et ce, dans le but de régulariser la construction d'un garage détaché sur la propriété sise au 36, rue Hamel.

ADOPTÉE

41. Questions diverses :

Aucun sujet.

42. Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 30